

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUXService urbanisme
Réf : SR/ IA 024 322 22 D0159

ARRÊTÉ du PRESIDENT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Achat du 1 bis rue Alphée Maziéras
24000 PERIGUEUX

LE PRESIDENT,

VU la loi 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement modifiée par les lois 86-1290 du 23 décembre 1986 et 87-557 du 17 juillet 1987 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles R214-3 et suivants réglementant l'exercice du droit de préemption pour les ventes à titre onéreux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2015 donnant à Monsieur le Président de l'Agglomération du Grand Périgueux la compétence pour exercer le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 06 février 2020 portant sur l'exercice du Droit de Préemption Urbain par le Grand Périgueux, définition du périmètre suite à l'approbation du PLUi et délégation au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant la délégation de l'exercice du droit de Préemption Urbain au Président de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, avec autorisation de subdélégation ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 16/03/2022 numéro IA 024 322 22 D0159, concernant la parcelle 322 AO 393, d'une contenance de 17 m², sise 1 bis rue Alphée Maziéras à PERIGUEUX ;

VU le prix de vente fixé pour cet immeuble à 3 000 € ;

- ARRETE -

Article 1 : En vertu du droit de préemption dont elle est titulaire, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux se substitue à l'acquéreur de la parcelle 322 AO 393, d'une contenance de 17 m², au prix de 3 000 €, comme indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Article 2 : La parcelle ainsi acquise constituera une réserve foncière pour la création d'espace de stationnement le long de la rue Alphée Maziéras dans le cadre du développement du Grand Quartier de la Gare.

Article 3 : Le prix du bien sera réglé par la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux dans les quatre mois qui suivront l'acte de vente.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PERIGUEUX, le

06 AVR. 2022

Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le : 06 AVR. 2022

